



LE BROC

ET/EH/cg

LE BROC
2011

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-56- SICTIAM – ADHESIONS ET RETRAIT 2010

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

Le Broc, le 20 juin 2011

**Le Maire,
Emile TORNATORE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2011**

N° 2011-56

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACCOUB

REPRESENTES : M^r ESCRIOU par M^r HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

SICTIAM

ADHESIONS ET RETRAIT 2010

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu en date du 10 décembre 2010, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

- SIFRO (Protection contre les inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de Roquebilière),
- Syndicat Mixte de Développement de la Haute Vésubie,
- Communauté de Communes Pays Mer Estérel,
- SDIS des Alpes Maritimes,
- Communauté de Communes du Pays de FAYENCE,
- SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins),
- Ville de NICE,
- Ville de GRASSE,
- Commune de VILLENEUVE-LOUBET,
- Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- Commune de PEILLON,
- Ville de la SEYNE SUR MER,
- SIPLOP (Protection du Littoral Ouest contre la Pollution),
- Ville de CAGNES SUR MER,
- Communauté Urbaine NICE COTE D'AZUR,
- Ville de CANNES,
- Syndicat Jeunesse et Sport de La Colle sur Loup et Saint Paul (SIJES),
- CCAS de MANDELIEU,
- Ville de SAINT LAURENT DU VAR,
- Régie d'Electricité de ROQUEBILIERE,

RETRAIT :

- TRANS EN PROVENCE,

Suite à cet exposé, Monsieur Le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions et ce retrait.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les adhésions au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- SIFRO (Protection contre les inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de Roquebilière),
- Syndicat Mixte de Développement de la Haute-Vésubie,
- Communauté de Communes Pays Mer Estèrei,
- SDIS des Alpes Maritimes,
- Communauté de Communes du Pays de FAYENCE,
- SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins),
- Ville de NICE,
- Ville de GRASSE,
- Commune de VILLENEUVE-LOUBET,
- Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- Commune de PEILLON,
- Ville de la SEYNE SUR MER,
- SIPLOP (Protection du Littoral Ouest contre la Pollution),
- Ville de CAGNES SUR MER,
- Communauté Urbaine NICE COTE D'AZUR,
- Ville de CANNES,
- Syndicat Jeunesse et Sport de La Colle sur Loup et Saint Paul (SIJES),
- CCAS de MANDELIEU,
- Ville de SAINT LAURENT DU VAR,
- Régie d'Electricité de ROQUEBILIERE,

APPROUVE le retrait du SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- TRANS EN PROVENCE,

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.